



## PV d'audition police du suspect

Par **palla**, le **18/01/2022** à **15:27**

Bonsoir

Est-il possible de déposer plainte contre des déclarations alléguées par le suspect dans son PV d'audition devant la police judiciaire (il est poursuivi pour dénonciations calomnieuses).

Ce PV a-t-il une force probante ?

Remerciements.

Cordialement.

Par **Zénas Nomikos**, le **25/01/2022** à **15:24**

Bonjour,

le PV est soumis à la souveraine appréciation des juges du fond.

Par **palla**, le **26/01/2022** à **17:55**

M.CUJAS 26150

Mes remerciements les plus chaleureux.

Ce PV d'audition contient des déclarations extrêmement fausses et graves, qui portent préjudice à la victime

permettez moi si cela est possible de vous signaler qu'évidemment les juges du fond apprécient souverainement le PV

mais à ce stade ils n'ont pas tous les éléments que seule la victime peut préciser avec toutes les preuves documentées dans une plainte simple ou avec constitution de partie contre ce pv d'audition de police .

Mes remerciements

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **28/01/2022** à **13:14**

Code de procédure pénale :

Source :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006182908/#LE](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006182908/#LE)

[quote]

[Article 429](#)

[Modifié par Loi n°2000-516 du 15 juin 2000 - art. 41 \(\) JORF 16 juin 2000 en vigueur le 1er janvier 2001](#)

Tout procès-verbal ou rapport n'a de valeur probante que s'il est régulier en la forme, si son auteur a agi dans l'exercice de ses fonctions et a rapporté sur une matière de sa compétence ce qu'il a vu, entendu ou constaté personnellement.

Tout procès-verbal d'interrogatoire ou d'audition doit comporter les questions auxquelles il est répondu.

Versions Liens relatifs

[Article 430](#)

[Modifié par Loi 93-1013 1993-08-24 art. 28 JORF 25 août 1993 en vigueur le 2 septembre 1993](#)

Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, les procès-verbaux et les rapports constatant les délits ne valent qu'à titre de simples renseignements.

[/quote]

Par **palla**, le **29/01/2022** à **12:03**

M.CUJAS 26150

Mes remerciements .